

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD125

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Kamardine,
M. Brigand, Mme Valentin, Mme Petex, M. Viry, M. Vatin, Mme Périgault, M. Taite,
M. Emmanuel Maquet, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Dive, M. Hetzel, Mme Corneloup,
M. Dubois et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« agricole »

insérer les mots :

« et aux financements nécessaires au renouvellement des générations en agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar de l'accès au foncier, l'accès aux financements est crucial et trop souvent un obstacle pour les jeunes qui veulent s'installer. L'idée est d'insérer cet enjeu dans le cadre non seulement des politiques publiques mais aussi et surtout dans le cadre des politiques d'installation et de la transmission. Le renouvellement des générations passera aussi par l'accessibilité des jeunes aux financements.

Cet amendement vise à étendre la contribution de l'État au financement pour l'installation des jeunes agriculteurs.